



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2026_114

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LE CHAMPAGNE DAY

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, articles R 44, T53.2, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident de la circulation et faciliter le déroulement de la manifestation du 16 Octobre 2026 organisée par la Section locale du SGV de TOURS sur MARNE à l'occasion du Champagne Day.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter le déroulement de la manifestation du 16 Octobre 2026 organisée par la Section Locale du SGV TOURS sur MARNE à l'occasion du Champagne Day, la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 16 octobre 2026, à savoir :

Les rues suivantes seront fermées à la circulation : de 18 h 30 à 00 h 00

- Rue de la Halle (à partir de La Poste jusqu'à l'intersection avec la Rue du Bureau)
- Rue du Pont

Le stationnement sera interdit : de 9 h 00 à 23 h 00

- Place Charles de Gaulle
- Rue du Pont
- sur les 3 places situées "Rue de la Halle" face à la Mairie

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Section Locale du SGV TOURS sur MARNE
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 24/08/2026

Le Maire,

L.VERRIELE

